

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1662, 1663 et 1664

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 4 juin 2020, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1662 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)*».

Ce règlement a pour objet d'interdire, en tout temps :

sur la rue Cedar :

- le stationnement du côté pair en entier ;
- le stationnement du côté impair, de la rue de Dieppe jusqu'au chemin du Grand-Moulin, pour un ensemble de véhicules routiers, une remorque, une semi-remorque ou un essieu-amovible ;

sur le chemin d'Oka :

- du côté pair, de la 24^e Avenue jusqu'à la 26^e Avenue, pour un ensemble de véhicules routiers, une remorque, une semi-remorque ou un essieu-amovible.

Règlement n° 1663 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020 (Règl. 1658)*».

Ce règlement a pour objet de supprimer l'article 4.2 (taux d'intérêt) du Règlement n° 1658.

Règlement n° 1664 intitulé «*Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)*».

Ce règlement a pour objet d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8 juin 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques